

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et  
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

**DÉLIBÉRATION N°147/2012**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU LYCÉE ÉMILE LETOURNEL**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande du Lycée Emile Letournel reçue le 28 novembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

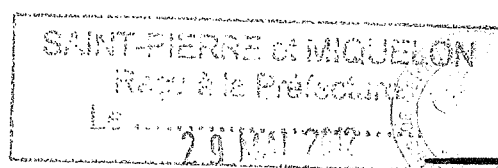
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 600 € au Lycée Emile Letournel, au titre de l'année 2012, pour sa participation aux frais d'acquisition de manuels scolaires, de fournitures et matériels d'enseignement et autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'organisme.

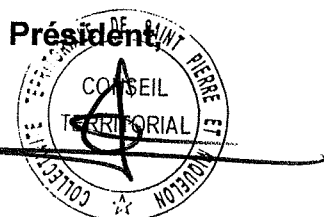
**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 65737 – Fonction 221 (ligne de crédit 7486).

**Adopté**

7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7



Le Président



**Stéphane ARTANO**

*Approuvée en Conseil Exécutif du 24 mai 2012*

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 AU LYCEE EMILE LETOURNEL**

**ENTRE :**

Le Lycée Emile Letournel, représenté par son Proviseur,

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'UNE PART,**

**D'AUTRE PART,**

**VU** la délibération n°147/2012 attribuant une subvention au Lycée de Saint-Pierre et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du 24 mai 2012;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € au Lycée Emile Letournel -.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2012, la Collectivité alloue une subvention de 38 600 € au Lycée.

Cette somme représente une participation aux frais d'acquisitions de manuels scolaires, de fournitures et matériels d'enseignement.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée comme suit :

\* Versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 19 300 € ;

\* versement du solde de 50%, soit 19 300 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan d'activités et financier de l'année 2011.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

\* Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 65737, fonction 221, ligne de crédit 7486.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

\* 00001000008-19 ouvert au Trésor Public de Saint-Pierre et Miquelon.

Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Lycée Emile Letournel - s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et approuvés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Lycée Emile Letournel s'engage à diffuser aux parents d'élèves, à la rentrée scolaire 2012-2013, le courrier d'information que lui transmettra à cette fin le Conseil Territorial concernant la participation financière du Conseil Territorial

### **ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par le Lycée Emile Letournel.

Fait à Saint-Pierre, le  
(en 2 exemplaires originaux)

Le Proviseur,

Le Président du Conseil Territorial,

Jean-Bernard HIOLET

Stéphane ARTANO.

*Pôle Culture, Tourisme, Sport et  
Actions Territoriales*

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

**RAPPORT DU PRESIDENT**

(Délibération n°147)

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU LYCEE EMILE LETOURNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Comme chaque année, le Lycée Emile Letournel sollicite une subvention de fonctionnement pour le financement des frais d'acquisition des manuels scolaires et des fournitures d'enseignement. Cette subvention permet également d'équiper les élèves des filières professionnelles d'un « trousseau » de matériel (valise de couteaux de cuisine, boîte à outils...).

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012, d'un montant de 38 600 € au profit du Lycée Emile Letournel.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention pour le versement de cette subvention, annexée au projet de délibération.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 65737.

Pour mémoire, le montant de subvention allouée en 2011 s'élevait également à 38 600 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

  
Stéphane ARTANO